

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

INDÉPENDANCE DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC - (N° 1275)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 85**présenté par
M. Salles
-----**ARTICLE PREMIER**

I. – À l'alinéa 6, substituer au mot :

« tiers »,

le mot :

« moitié ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence, s'il est admis que la configuration d'action la plus cohérente, la plus efficace et la moins coûteuse pour le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, s'organise autour de 5 membres.